

Infiltration décelée en visite

Par midou92, le 26/05/2012 à 00:19

Nous avons signé un compromis de vente mais pas encore l'acte de vente prévu fin juin. Au cours d'une visite nous nous sommes aperçus d'une infiltration d'eau par un mur au sous-sol. Que devons-nous faire pour nous assurer de la réparation par la propriétaire avant remise des clés, si tant est qu'elle soit à sa charge ? Merci d'avance pour votre aide.

Par Afterall, le 26/05/2012 à 12:01

Le propriétaire, entre la date du compromis et celle de l'acte authentique, doit s'assurer du bon état général et de l'entretien de la chose vendue...

L'avez vous averti du dégat des eaux constaté ?

Par midou92, le 26/05/2012 à 15:10

Bonjour,

Oui, nous avons averti l'agent immobilier, qui l'a constaté en même temps que nous, le fameux jour de cette revisite (24 avril). La propriétaire nous a fait dire par son biais qu'elle allait faire elle même la réparation. Mardi dernier rien n'avais encore été fait. Ma peur est qu'elle ne fasse pas la réparation ou voir même que la réparation qu'elle envisage de faire ne solutionne le problème.

Merci encore pour votre aide.

Cordialement

Par Afterall, le 26/05/2012 à 18:22

A mon sens, si la réparation ne vous convient pas, vous pourrez demander l'ouverture d'un nouveau délai de rétractation.

La chose vendue ne correspond en effet plus à celle pour laquelle vous vous êtes engagé dans la promesse.

Après, tout dépend de la bonne volonté du vendeur :

- Une clause de séquestre peut être insérée dans l'acte final, prévoyant qu'une partie du prix de vente sera bloquée tant que le bien n'aura pas été remis en état...